

## CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE A L'ARBITRAGE

Nom ..... Prénom ..... Sexe .....

Date de Naissance ..... Lieu ..... Nationalité .....

Licence N° ..... Ligue .....

### II ANTECEDENTS MEDICAUX ET CHIRURGICAUX

### I EXAMEN OPHTHALMOLOGIQUE

Cachet et Signature  
de l'Ophthalmologue

Valable 3 saisons

Date :

OD      OG

**ACUITÉ VISUELLE :** Avant Correction .....

Après Correction .....

(l'acuité visuelle après correction ne doit pas être inférieure à 15/10 pour les deux yeux)

FO : .....

**SENS CHROMATIQUE** (Test d'ISHIHARA)

**VISION BINOCULAIRE :**

**CHAMPS VISUEL :**

**REMARQUES**

### EXAMEN CLINIQUE GENERAL

Taille ..... Poids .....

### BILAN MORPHOSTATIQUE SOMMAIRE

(Graphies facultatives à faire en cas de doute uniquement)

**ACUITÉ AUDITIVE :** Voix haute OD      OG .....

Voix chuchotée .....

### EXAMEN CARDIOVASCULAIRE

Auscultation :

Pouls :

T.A. :

ECG : (obligatoire après 40 ans)  
à renouveler tous les 2 ans

En cas de doute épreuve d'effort

### III COUPON DÉTACHABLE RÉSERVÉ FFVB

NOM : ..... PRENOM : .....

APTE

INAPTE

} À L'ARBITRAGE

Date :

**SIGNATURE DU MÉDECIN FÉDÉRAL**

### MEDECIN EXAMINATEUR

Apte

Inapte

} à l'arbitrage

Date

Signature

Le certificat médical de l'arbitrage du volley-ball nécessite un examen médical.  
Seul le médecin examinateur au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un électrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, ou autre, en fonction de l'interrogatoire et des facteurs de risque.

Le médecin s'attachera à rechercher :

- **Par l'interrogatoire :**

1. Les facteurs de risques cardio-vasculaires :

Age, Sexe, Tabac, Diabète, HTA, Antécédent personnel et familial (notamment de mort subite, ou « de gros cœur »), Dyslipidémie, Obésité, Des signes de MARFAN) .

2. Symptomatologie cardiovasculaire à l'effort : (palpitations, dyspnée, douleur, malaise, syncope, lipothymie,...)

Tout joueur licencié FFVB en compétition est susceptible de subir un contrôle antidopage. En cas de traitement médical (médicaments ou suppléments nutritionnels), il y a lieu de vérifier que celui-ci ne contienne pas de molécules inscrites sur la liste des substances interdites. Des autorisations exceptionnelles d'utilisation peuvent être délivrées sous certaines conditions, en utilisant des formulaires d'autorisations à usage thérapeutique (AUT).

La liste des substances interdites et les formulaires d'AUT sont consultables sur le site [www.afld.fr](http://www.afld.fr)